

REGLEMENT DU JEU

« Pronostiquez le vainqueur d'étape avec les pneus Continental ! »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CONTINENTAL FRANCE SNC Division Commerce – BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, RCS Sarreguemines 380 110 304 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 5 juillet 2019 à 9h00 au 28 juillet 2019 à 18h (ci-après la "Période") (heure française), un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Pronostiquez le vainqueur d'étape avec les pneus Continental ! » (Ci-après le « Jeu ») accessible depuis le(s) site(s) Internet www.vainqueurdetapecontinental.com (ci-après « le(s) Site(s) »).

Le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible sur le(s) site(s) sus-énoncé(s).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot. Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

ARTICLE 3 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure non protégée au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine, incluant la Corse, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail valide, à l'exception :

- › Des membres du personnel des sociétés du groupe Continental,
- › Des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- › Des membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Les personnes souhaitant participer au Jeu pourront pronostiquer chaque jour le vainqueur de l'étape du jour.

Pour cela, elles devront :

- 1/ se connecter sur le site www.vainqueurdetapecontinental.com entre le 6 et le 28 juillet 2019
- 2/ pronostiquer le vainqueur de l'étape du jour
- 3/ valider leur participation en remplissant les champs mentionnés comme obligatoires du formulaire en ligne au plus tard à 15h00.

Les bons pronostiqueurs seront inscrits aux tirages au sort qui seront effectués à la fin de l'opération (un par étape) pour tenter de remporter un lot.

Sur la Période, le Participant pourra participer au Jeu, une fois maximum chaque jour, en pronostiquant le vainqueur de l'étape du jour, afin de tenter de gagner un lot.

Afin d'augmenter ses chances de gagner, le Participant pourra partager son pronostic du jour sur Facebook(R) ce qui lui octroiera une chance supplémentaire.

Un seul lot peut être gagné par Participant sur l'ensemble du Jeu. Dès que le Participant aura remporté un lot, il ne participera plus aux tirages au sort suivants.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse

falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Il ne sera accepté, chaque jour, qu'une seule inscription par personne (même nom, même prénom et même adresse mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email.

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice, conformément à l'article 2 du Règlement.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

Trente (30) Participants seront tirés au sort pour chaque jour d'étape, soit un total de six cent trente (630) Gagnants sur la Période.

L'ensemble des tirages au sort sera réalisé en une seule fois à la fin de l'opération pour toutes les étapes (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

ARTICLE 4 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS

Vingt-et-un (21) tirages au sort (un par étape) seront effectués dans le délai d'un mois à compter de la fin du Jeu.

Lors de chaque tirage au sort, il sera attribué les lots suivant :

- Trente (30) bons de remboursement différé nominatifs pour l'achat, en une fois, entre le 31 juillet et le 31 octobre 2019, de 2 ou 4 pneumatiques de marque Continental (été, hiver ou toutes saisons) tourisme, camionnette et 4x4 avec prestation de montage et équilibrage destinés à un même véhicule, dans un point de vente BestDrive ou Eurotyre participant à l'opération.

Paliers de remboursement :

- Pour l'achat de 2 pneumatiques avec prestation de montage et équilibrage = 40€ TTC
- Pour l'achat de 4 pneumatiques avec prestation de montage et équilibrage = 90€ TTC
- Deux (2) bons de remboursement différé nominatifs d'un montant de 10€ TTC, pour l'achat de disques ou plaquettes de frein de marque ATE dans un point de vente BestDrive ou Eurotyre participant à l'opération.
- Trois (3) bons de remboursement différé d'un montant de 5€ TTC pour l'achat de balais d'essuie-glaces de marque Continental dans un point de vente BestDrive ou Eurotyre participant à l'opération.

Les bons de remboursement différé seront valables jusqu'au 31 octobre 2019 inclus et utilisables au sein d'un point de vente BestDrive ou Eurotyre, en une seule fois, pour les achats tels que désignés ci-dessus.

Il ne pourra être utilisé qu'un seul bon par facture (établie obligatoirement au nom du Gagnant du Jeu) et par véhicule pour les achats de pneumatiques. Lesdits bons de remboursement différé sont non cumulables avec d'autres bons, offres, promotions.

Voir modalités d'utilisation des bon de remboursement différé au dos desdits bons.

Ce(s) lot(s) ne pourra(ont) être attribué(s) sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Il(s) ne peut/peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le/les lot(s) proposés par un/d'autre(s) lot(s) de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INFORMATION DES GAGNANTS - MISE À DISPOSITION DES LOTS

Les Gagnants recevront leur bon de remboursement différé par e-mail adressé l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription en ligne, au plus tard dans les quinze (15) jours suivants le tirage au sort.

Si les coordonnées sont invalides, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot lequel ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le(s) Gagnant(s) du bénéfice de son/leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défectueuse ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à Sarreguemines (57200).

ARTICLE 8 – AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des Gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Traitement de vos données personnelles dans le cadre du Jeu

La Société Organisatrice ne traite les données à caractère personnel des Participants que si ces dernières sont nécessaires à la participation au Jeu. Les seules données à caractère personnel des Participants, qui sont collectées par la Société Organisatrice, sont celles figurant dans les champs à renseigner figurant sur le bulletin de participation rempli par les Participants. Ces données à caractère personnel seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et la jouissance des dotations, puis supprimées à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver. Si cela est nécessaire pour la gestion du Jeu, ces données à caractère personnel peuvent être communiquées sur la même base légale et pour la même finalité aux sociétés affiliées de la Société Organisatrice conformément aux Règles d'Entreprises Contraignantes du groupe Continental (« société affiliée » désigne toute entité juridique qui, de manière directe ou indirecte,

contrôle une Partie, est contrôlée par une Partie, ou est soumise avec une Partie à un contrôle commun, le terme « contrôle » désignant la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote ou du capital de cette entité juridique).

Nous transmettons vos données à caractère personnel à notre prestataire en charge de la conception et de la gestion du Jeu aux fins de traitement de votre participation au Jeu. Celui-ci traite vos données à caractère personnel pour le compte de la Société Organisatrice sur la base d'un accord de traitement de données.

10.2 Traitement de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale

Par ailleurs, si vous avez coché la case "J'accepte de recevoir des informations, des invitations à des jeux concours et des offres commerciales de Continental France et de toute entité du groupe Continental", vos données à caractère personnel seront traitées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale et seront conservées pendant une période de trois (3) années à compter du dernier contact avec vous. Au terme de cette période, vos données à caractère personnel seront supprimées, à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver. Si cela est nécessaire pour la finalité susmentionnée, ces données à caractère personnel peuvent être communiquées aux sociétés affiliées de la Société Organisatrice conformément aux Règles d'Entreprises Contraignantes du groupe Continental.

Pendant cette période, vos données à caractère personnel pourront être transmises à nos prestataires aux fins de prospection commerciale. Celui-ci traitera vos données à caractère personnel pour le compte de la Société Organisatrice sur la base d'un accord de traitement de données.

10.3 Protection des données stockées

La Société Organisatrice prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de protéger les données à caractère personnel fournies par les Participants contre toute manipulation, perte, destruction ou contre tout accès par des personnes non-autorisées. Les mesures de sécurité sont continuellement améliorées et adaptées en conformité avec les dernières technologies. Les données fournies qui ne sont pas cryptées peuvent potentiellement être collectées et manipulées par des personnes non autorisées. Pour cette raison, la Société Organisatrice souhaite vous informer que la transmission sécurisée de données par Internet (ex. email) ne peut nullement être garantie.

10.4 Droits des Participants

En vertu du Règlement Général de la Protection des Données (EU RGPD), les Participants bénéficient des droits suivants quant au traitement de leurs données à caractère personnel (Droits d'information des articles 13 et 14 EU RGPD) :

- Droit de retirer son consentement de l'article 7 EU RGPD ;
- Droit d'accès de l'article 15 EU RGPD ;
- Droit de rectification de l'article 16 EU RGPD ;
- Droit de suppression de l'article 17 EU RGPD ;
- Droit de limitation au traitement de l'article 18 EU RGPD ;
- Droit à la portabilité des données de l'article 20 EU RGPD ;
- Droit d'opposition au traitement de l'article 21 EU RGPD.

En cas de question sur ce sujet ou pour exercer ces droits, les Participants peuvent contacter le responsable à la protection des données :

- à l'adresse postale suivante : Continental – Division Commerce – DPO - *Pronostiquez le vainqueur d'étape avec les pneus Continental !* — BP 10519 LA CROIX – 60205 Compiègne cedex ou
- à l'adresse mail suivante : dpo@conti.de.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

Le cas échéant, les Participants peuvent également contacter l'autorité de protection des données nationale compétente. Pour la France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Par ailleurs, les Participants disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : Continental – Division Commerce – Service Marketing - *Pronostiquez le vainqueur d'étape avec les pneus Continental !* — BP 10519 LA CROIX – 60205 Compiègne cedex

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible sur le(s) Site(s), c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le(s) Sites et en contrariété avec le présent Règlement.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.